



DATE DE LA CONVOCATION :
Le 7 février 2025

DATE D’AFFICHAGE :
Le 7 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19
Présents : 17
Représentés : 2
Votants : 19

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 095-219504503-20250213-DEL_20250213_03-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-cinq, le treize février, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à vingt heures et trente minutes, en session ordinaire, en Mairie en séance publique, sous la présidence de son Maire, Gilles LE CAM.

Conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christophe SERON est nommé secrétaire de séance, et ceci à l’unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Gilles LE CAM, Mme Francine MERCERON, Mme Monique CADOUX, M. Alain ROBICHON, M. Christophe SERON, M. Gérard DALLEMAGNE, Mme Chantal GONSARD-DORET, Mme Christine MAZURAS, M. Félix CESTO, M. Bruno MAKOWSKI, Mme Anne JAMART, Mme Monique KRISHNAN, Mme Angélique ALVES, Mme Michelle FOUQUE-DUVAL, M. Frédéric PAIN, M. Pascal GEOFFRÉ et M. Hervé RIVALLAND.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. Sébastien DRUART à M. Félix CESTO
M. Fabrice DEMARIGNY à M. Christophe SERON

Membre absent :

/

FORMANT LA MAJORITÉ EN EXERCICE

Conformément à l’article R.421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal Administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Cette saisine peut s’effectuer directement par les personnes physiques et morales par l’intermédiaire de l’application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l’adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale,
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2025**OBJET : ARRÊT DU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AUA DITE DE « LA FERME DU PONT »**

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France, adopté par délibération du Conseil Régional n°CR97-13 du 18 octobre 2013 et approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal en date du 7 décembre 2023 approuvant ce SDRIF-E,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé le 29 mars 2011 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, en cours de révision depuis le 22 novembre 2016,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté le 19 décembre 2023 par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2023 approuvant ce programme local de l'habitat,

Vu le Plan de Déplacement d'Ile de France, approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014,

Vu le Programme Local de Déplacement, adopté le 13 décembre 2016 par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Neuville sur Oise, approuvé le 3 juillet 2019,

Vu la délibération du 24 juin 2024 du Conseil municipal de Neuville-sur-Oise, prescrivant la modification du plan local d'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2aua dite de « la ferme du pont »,

Vu le projet de modification du plan local d'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa, annexé à la présente délibération,

Vu l'invitation faite aux Neuillois, par voie d'affichage et par courrier, de participer à la réunion publique de concertation préalable sur le projet de modification du PLU,

Vu le compte rendu de cette réunion de concertation préalable et le bilan qui en a été tiré, annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de garantir un développement raisonné de son territoire et de préserver, dans la durée, les secteurs de la commune à vocation naturelle et agricole,

Considérant que la présente modification du PLU n'a pas pour objet de porter atteinte au PADD du PLU approuvé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable, comme annexé
- **DÉCIDE** :

1 – d'arrêter le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération

2 – de soumettre pour avis le projet de modification du plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet

3 - de transmettre la présente délibération et le projet de modification du plan local d'urbanisme annexé à cette dernière, au préfet du Val d'Oise

- 4 - de demander au président du Tribunal administratif la désignation chargé de conduire l'enquête publique préalable à l'approbation du projet de modification du PLU
- 5 - de mettre à disposition du public, conformément à l'article L. 153 22 du code de l'urbanisme, le projet modification du plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil municipal,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153 3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait et délibéré le 13 février 2025

Le Maire,
Gilles LE CAM

